Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/08/2026 à 11h03
Réference de l'AR : 051-215104985-20260814-DEC_26_13-DE
Publié le 14/08/2026 ; Rendu exécutoire le 14/08/2026

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2026

JPC/N°2026 - 13

Objet : Droit de préemption d'un bien situé 7 rue des Recollets cadastrées parcelles H 647, H 649, H 2482.

M. David LEVERT, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2026-04-19 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner numéro DIA05153526D32 reçu en Mairie le 23 juin 2026.

Considérant que la Ville de Sézanne se porte acquéreur du bien cadastrés H647, H 649, H 2482 au prix de vente de 173 000€ TTC.

DÉCIDE

Article unique – La ville de Sézanne exerce son droit de préemption pour l'immeuble situé 7 rue des Récollet, cadastrées sur les parcelles H 647, H 649, H 2482 au prix de vente de 173 000€ TTC.

Fait à Sézanne, le 27 juillet 2026

Le Maire,



David LEVERT